



Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 045-214502858-20240503-DECISION202433-CC

S²LOW

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2024-33

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : Un marché à procédure adaptée est passé, concernant :

Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien, d'accessoires et équipements divers, accord-cadre à bons de commandes en groupement de commandes entre la Ville de Saint Jean de la Ruelle et le CCAS de Saint Jean de la Ruelle.

La Ville de Saint Jean de la Ruelle agit comme coordinateur du groupement de commandes Ville de Saint Jean de la Ruelle – CCAS de Saint Jean de la Ruelle, en vertu des délibérations portant groupement de commande en date du 28 septembre 2020 (ville) et du 12 novembre 2020 (CCAS).

Accord cadre à bons de commande n°24SJ04, pour un montant maximum de 190 000 € H.T. sur 2 ans sur l'ensemble des lots, réparti par lot comme suit :

- Lot 1 Produits d'entretien, attribué à la société PIERRE LE GOFF GRAND OUEST, sise rue Nungesser et Coli, Saint Aignan de Grandlieu, BP 03, 44860 Pont Saint Martin, pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT pour la ville de Saint Jean de la Ruelle et pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT pour le CCAS
- Lot 2 Produits de restauration, attribué à la société PIERRE LE GOFF GRAND OUEST, sise rue Nungesser et Coli, Saint Aignan de Grandlieu, BP 03, 44860 Pont Saint Martin, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour la ville de Saint Jean de la Ruelle et pour un montant maximum annuel de 3 000 € HT pour le CCAS

Durée de l'accord cadre : L'accord cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Il sera reconductible expressément 1 fois pour une durée de 12 mois.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 3 mai 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle